

COMPTE RENDU  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint  
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mmes Isabelle MANZONI, Sophie JULIAN,

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Emmanuel FRATEUR ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL.

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

*Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 juin 2018.  
Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

**-1 – Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant exclusivement la section d'investissement.

Il convient de réduire quelques recettes, et d'ajuster les dépenses en fonction de l'avancement des opérations.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

*Monsieur Gérard CALVISI précise que, s'agissant de la baisse des recettes d'investissement, le montant de FCTVA reçu est moindre que le montant attendu et que le produit de cession relatif à la vente d'un lot au Pré d'Emeraude doit être ôté du budget, pour assurer la sincérité de ce dernier, dans la mesure où la promesse de vente n'est pas encore formellement signée.*

*Concernant les dépenses, il s'agit notamment d'intégrer l'acquisition d'une balayeuse pour un budget estimé à 120 000 euros.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du prix classique d'un tel équipement. L'actuelle balayeuse avait été achetée en 2008 et il convient de la remplacer. Monsieur le Maire souligne le bon état de propreté de la commune, dû en grande partie à l'efficacité d'une balayeuse.*

*Madame Colette METTAVANT demande si la nouvelle balayeuse sera électrique pour ce type d'équipement.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, soulignant le surcoût lié à l'énergie électrique.*

*Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI demande si l'actuelle balayeuse ne peut plus être utilisée par la commune.*

*Monsieur le Maire répond que cette balayeuse ne répond plus aux besoins de la commune et doit être remplacée.*

**-2 – Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau**

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant exclusivement la section de fonctionnement.

Il convient de réduire le montant de la quote-part des subventions d'investissement, afin que le montant corresponde à celui inscrit en dépenses d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**-3 - Acquisition d'une bande de terrain à la Caisse Centrale des Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière – Pré d'Emeraude**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle que la Caisse Centrale des Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) est propriétaire de terrains, à proximité immédiate du lotissement du Pré d'Emeraude, terrains sur lesquels elle dispose d'un centre de vacances.

Ainsi, la CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°47. Cette dernière présente un décroché, sur la parcelle AE n°166, appartenant à la commune.

Ce découpage parcellaire ne présentant aucun intérêt, et afin de permettre de disposer d'une limite parcelle entre les parcelles AE 47 et AE 166 dans l'alignement des autres, il a été proposé à la CCAS de céder à la commune la bande de terrain constituée par ce décroché.

La surface à détacher de la parcelle AE 47 représente 123 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé.

Il a été proposé à la CCAS d'acquérir cette surface au prix de 150 € / m<sup>2</sup>, ce que cette dernière a accepté.

Ce prix a été évalué par rapport aux éléments transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, permettant d'évaluer les cessions et acquisitions foncières des collectivités.

Ainsi, la commune acquerrait l'emprise de 123 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AE 47 à un prix de 18 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 123 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°47 au prix de 150.00 € /m<sup>2</sup>
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition.
- PRECISE que les frais de géomètre et les frais inhérents à la rédaction et publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines le Lac.

*Monsieur Jean-Louis ROUX estime que le prix d'achat est élevé par rapport à la configuration du terrain.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce terrain permet de réaliser un lot intéressant au Pré d'Emeraude, que la commune pourra valoriser par une opération de vente.*

**-4 - Echange de voiries entre la commune et le Département : voie de Grassette et RD 208T et 468T**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle le projet d'échange de voiries à intervenir entre la commune et le département des Hautes-Alpes.

Il rappelle que le Conseil municipal avait donné son accord, par délibération du 20 mai 2009, pour déclasser la voie communale n°2 dite de Grassette pour une longueur de 605 ml pour la classer dans le domaine public départemental.

A titre d'échange, il était convenu que les routes départementales 208T, pour 829 ml, et 468T, pour 1500 ml, soient déclassées du domaine public départemental pour les classer dans le domaine public communal. Il était convenu que la commune réalise certains travaux avant de procéder à cet échange.

Les travaux demandés par le Département ayant été réalisés, il convenait ensuite de se prononcer sur ces déclassements corrélatifs et sur l'échange des voiries, ce qu'a fait le Conseil municipal par délibération du 13 avril 2018.

Le Département demande au Conseil municipal de reprendre la délibération du 13 avril 2018, en ce qu'elle approuve seulement le principe du classement. Or, il convient de prononcer le classement des voiries.

Ainsi, il est proposé :

- D'échanger la voirie communale n°2, dite de Grassette, d'une longueur de 605 ml avec les voiries départementales RD 208T d'une longueur de 829 ml et RD 468T d'une longueur de 1500 ml ;
- De prononcer le déclassement de la voirie communale n°2 dite de Grassette et d'approuver son classement dans le domaine public départemental ;
- De prononcer le classement dans le domaine public communal des voiries 208T pour 829ml et 468T pour 1500 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'échanger la voirie communale n°2, dite de Grassette, d'une longueur de 605 ml avec les voiries départementales RD 208T d'une longueur de 829 ml et RD 468T d'une longueur de 1500 ml ;
- PRONONCE le déclassement de la voirie communale n°2 dite de Grassette et d'approuver son classement dans le domaine public départemental ;
- DECIDE le classement dans le domaine public communal des voiries 208T pour 829ml et 468T pour 1500 ml.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à formaliser cet échange.

#### **.-5 – Vérifications techniques des points d'eau d'incendie : convention de prestations avec le SDIS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif la police municipale.

Cet article dispose que la police municipale comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de*

*toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».*

Par ailleurs, l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».*

A ce titre, et en application de l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie des Hautes-Alpes, les vérifications techniques des points d'eau incendie relèvent de la responsabilité du Maire.

Le SDIS 05 propose d'effectuer cette mission de vérifications techniques de tous les points d'eau incendie. Compte tenu de l'expérience et de la compétence du SDIS 05 en la matière, il est proposé de confier cette mission à ce dernier, au moyen de la convention de prestation de service ci-annexée.

La prestation proposée par le SDIS 05 comprend à la fois la définition des caractéristiques nécessaires de chaque point d'eau incendie, en fonction des risques défendus, ainsi que la vérification technique portant sur ces caractéristiques.

La prestation est proposée au prix de 30 euros par point d'eau incendie, étant précisé que la commune en compte 70 et que chaque point devra être vérifié tous les 3 ans.

La convention ci-annexée est proposée pour une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de confier les vérifications techniques des points d'eau incendie de la commune au SDIS 05 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ci-annexée.

***Monsieur le Maire précise que certaines sociétés privées proposent d'effectuer ces vérifications techniques mais il apparait plus opportun de faire réaliser cette prestation par le SDIS, qui connaît parfaitement ces équipements et qui en est le principal utilisateur.***

**-6 -. Location de l'auditorium Pôle XXe : Tarif pour les fêtes familiales**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose sur son territoire du Pôle XXe, dans lequel se trouve l'Auditorium. Ce dernier a été récemment équipé de sanitaires, permettant ainsi de rendre cette salle indépendante en termes d'utilisation par rapport au reste du bâtiment.

Ainsi, il est désormais envisageable de mettre à disposition l'auditorium, et la terrasse qui y est annexée, à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales de type mariages.

Il convient de fixer le tarif applicable pour ce type de location, la délibération précédente relative aux tarifs n'intégrant pas ce type de location.

Il est proposé de fixer le tarif de location de l'Auditorium, pour l'organisation de fêtes familiales, à 2 000.00 euros le week-end, ou les 2 jours consécutifs.

Il est également proposé de fixer un tarif pour le nettoyage des locaux après utilisation, pour les utilisateurs ne souhaitant pas assurer eux-mêmes le nettoyage :

Locaux concernés	Forfait nettoyage
Nettoyage salle d'animation De Panaskhet	50.00 €
Nettoyage espace Emmanuelle Tiran-Reynier	80.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le tarif de location de l'auditorium pour l'organisation de fêtes familiales à 2 000 euros les deux jours consécutifs ;
- FIXE les tarifs de nettoyage des locaux tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

*Monsieur le Maire souligne que la mairie reçoit une demande pressante d'utilisation de l'auditorium pour y organiser des mariages. Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'y donner une suite favorable compte tenu de l'absence de sanitaires au même niveau. Depuis, des sanitaires ont été aménagés au sein de l'auditorium, ce qui permet de rendre cette salle indépendante par rapport au reste du Pôle XXe. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur MANCEAU d'avoir réalisé une séparation esthétique au niveau de ces nouveaux sanitaires.*

*Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges très rigoureux devra être respecté à l'occasion de chaque location, dont le montant se porte à 2000 euros pour le week-end.*

**-7 -. Boutique Pôle XXe : vente de dépliants relatifs à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la boutique du pôle XXe propose à la vente un certain nombre d'articles. La commune a acheté des dépliants relatifs à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon.

Il est proposé de mettre à la vente ces dépliants au sein de la Boutique XXe.

Le tarif de vente proposé est de 3.90 TTC / dépliant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente du dépliant tel que mentionné ci-dessus.

*Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FORTOUL a proposé ces dépliants à la commune afin de les proposer à la vente au Pôle XXe. Il propose d'appliquer le même tarif de vente que celui pratiqué par les commerces proposant ce même produit, à savoir 3.90 € / dépliant.*

**Questions diverses**

***Transports scolaires :***

*Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour de la séance la motion relative aux transports scolaires. En effet, les choses évoluent actuellement et il convient de disposer de toutes les informations de manière définitive avant de se prononcer.*



**Zone bleue :**

*Madame Sophie JULIAN demande si la zone bleue est entrée en application.*

*Monsieur le Maire indique qu'elle sera en application dès lors que les panneaux réglementaires, en attente de livraison, seront installés. Il ajoute que la commune distribue 2 disques de zone bleue par foyer résidant sur la commune. Certains commerces de la commune les proposeront aussi à la vente. A ce jour, la contre-allée de l'avenue de la Combe d'Or, en partie haute, n'a pas été transformée en zone bleue. Il convient d'attendre de voir comment fonctionne la rotation des véhicules sur la zone bleue.*

*Madame Colette METTAVANT demande si les usagers sont verbalisés sur la zone bleue.*

*Monsieur le Maire rappelle que la verbalisation ne peut être effectuée en l'absence des panneaux réglementaires. Ensuite, les abus de stationnement seront verbalisés.*

**Marché hebdomadaire :**

*Madame Sophie JULIAN rappelle que le stationnement est difficile les jours de marché.*

*Monsieur le Maire souligne que les commerçants ambulants doivent stationner leurs véhicules sur les parkings extérieurs au centre du village (hors alimentaire), et qu'ils doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ indiqués dans le règlement du marché.*

**Plages :**

*Madame Isabelle MANZONI constate la présence de nombreux chiens sur les plages.*

*Monsieur le Maire indique avoir demandé au gardien de police municipale et à l'ASVP de faire preuve d'une grande vigilance cette année quant à la présence de chiens sur les plages. La signalétique va également être renforcée. Avant le début de saison, il a dû être contraint de fermer la plage de la voilerie, rapidement réouverte, pour une pollution très certainement due aux déjections canines.*

*Madame Isabelle MANZONI fait part du mauvais état de la ligne d'eau de la plage de la Combette. Cette information sera transmise au SMADESEP pour vérification.*

**Aire de jeux :**

*Monsieur Jean-Louis ROUX indique que le portillon de l'aire de jeux située à proximité des HLM ne ferme plus correctement, ce qui permet aux chiens de pénétrer dans l'enceinte de l'aire. Cette remarque sera communiquée aux services techniques pour remédier à ce problème.*

**Fleurissement :**

*Madame Sophie JULIAN félicite les services techniques, particulièrement Nicolas DUEZ, pour le joli fleurissement de la commune. L'ensemble est très beau, tout comme les sculptures en paille réalisées par Monsieur MINIER.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'aménagement de l'ancien stade aurait dû être terminé pour cet été mais cela n'a pas été possible pour différentes raisons. Ce sera terminé après la saison pour proposer un bel aménagement dès la saison prochaine.*

**SMICTOM :**

*Madame Colette METTAVANT informe que les containers situés près du relais fleuri débordent régulièrement, notamment en fin de week-end.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prévenir le SMICTOM, y compris le week-end via le numéro d'astreinte.*

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

